

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département du LOT
Commune de LIVERNON
AR Prefecture
046-214601767-20231116-2023_11_83-DE
Reçu le 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,
Séance du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice 12
Présents 09
Votants 11
Absents 03
Date de la convocation :
08 novembre 2023
Date d'affichage :
09 novembre 2023



OBJET :

Délibération N° 2023-11-83

Participation FDEL réseau
EP pose d'une horloge
astronomique

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 29/11/2023
Et publication ou notification
Du 30/11/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille **vingt-trois** le seize du mois de novembre à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien – Grimal Béatrice- Martinez
Dimitri- Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Verbiguié
Laurie.

Absents : Soulier Bruno a donné pouvoir à Mas Cédric- Serrau Martial a
donné pouvoir à Martinez Dimitri - Bouyssou Vanessa absente du point 1 au
point 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mas Cédric.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la FDEL
envoyée suite à la demande de la commune pour la mise en place la coupure
nocturne de l'éclairage public.
Il précise au conseil que pour ce faire, il faut que les commandes qui pilotent
l'éclairage public soient équipées d'horloges astronomiques capables de
moduler automatiquement les horaires d'allumages et d'extinctions. La
commande A05 qui pilote l'éclairage du Mas de Girbay ne possède pas
d'horloge astronomique programmable capable de pratiquer la coupure
nocturne, d'où cette proposition de la FDEL.

Le montant maximal de la participation de la commune aux travaux s'élève à
102.88 € (pour un total de travaux de 514.39 € HT). Il précise que la TVA n'est
pas récupérable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité la proposition de la FDEL pour la participation de
la commune aux travaux d'un montant maximal de 102.88 € ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à
intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

